

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Cette directive a pour objet la protection des travailleurs contre les risques pour leur sécurité et leur santé auxquels ils sont exposés ou susceptibles de l'être du fait d'une exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, y compris la prévention de tels risques.

Dans la réglementation française, les mesures de protection et de prévention applicables en cas d'exposition des travailleurs à des agents CMR sont fixées aux articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail.

Ces articles sont commentés dans cet outil dans le sous-thème "[Agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction \(CMR\)](#)"

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail

Objet

1. La présente directive a pour objet la protection des travailleurs contre les risques pour leur sécurité et leur santé, y compris la prévention de tels risques, auxquels ils sont exposés ou susceptibles de l'être du fait d'une exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail. Elle fixe les prescriptions minimales particulières dans ce domaine, y compris les valeurs limites.
2. La présente directive ne s'applique pas aux travailleurs exposés seulement aux rayonnements relevant du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.
3. La directive 89/391/CEE s'applique pleinement à l'ensemble du domaine visé au paragraphe 1, sans préjudice de dispositions plus contraignantes et/ou spécifiques contenues dans la présente directive.
4. En ce qui concerne l'amiant, qui fait l'objet de la directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil, les dispositions de la présente directive sont applicables lorsqu'elles sont plus favorables à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.

L'intégralité du contenu de la directive est accessible au lien ci-dessus.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12
du 24 mai 2006 relative aux
règles générales de
prévention du risque
chimique et aux règles
particulières à prendre
contre les risques
d'exposition aux agents
cancérogènes, mutagènes
ou toxiques pour la
production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Agents chimique
CMR", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)